

**N° 7393<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi du 14 septembre 2018 relative  
à une administration transparente et ouverte**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(29.1.2019)

Par sa lettre du 18 décembre 2018, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique (ci-après « projet de loi sous avis »).

Le projet de loi sous avis vise, d'une part, à modifier l'article 11 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte afin d'ajouter la nomination de membres suppléants auprès de la Commission d'accès aux documents.

Cet ajout s'impose pour éviter que la Commission d'accès aux documents ne puisse pas siéger en cas d'empêchement de son Président, respectivement de la majorité de ses membres effectifs.

Le projet de loi sous avis précise, d'autre part, et à titre de disposition transitoire, que la durée de la première nomination des membres suppléants sera limitée au mandat restant à courir des membres effectifs actuels dont le mandat de quatre ans a commencé à courir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 29 janvier 2019

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

